

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Publié le
ID : 033-263302374-20230223-DEL_0523-DE

SLOW

Le 21 février 2023 à 18h45, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME LANNELUC, MME MEYER, MME BAHOUgne, MME NEOLIER, M ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME BASQUE qui a donné procuration à M. LE BREDONCHEL.

ABSENTES : MME ROHEL, MME RASCAR, MME BOUDEAU.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2023

DATE DE L'AFFICHAGE : 27 février 2023

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 05-23- OBJET : Convention avec AND-SC2S

Le Président rappelle que dans sa séance du 31 mars 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'accepter le principe du dispositif du service civique avec l'association AND-SC2S.

Pour rappel,

La mission du binôme consistera à rompre l'isolement et la solitude des personnes âgées, accompagner au mieux vieillir et veiller au bien-être des personnes âgées et créer du lien en favorisant les échanges.

L'association s'engage à verser directement aux binômes la prestation de subsistance due par le CCAS, d'un montant mensuel de 111.35 € par volontaire, dont 50% sera pris en charge par Service Civique Solidarité Séniors. A la fin de la mission, le CCAS s'engage à rembourser à AND-SC2S la somme des prestations de subsistance due.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

↳ **D'ouvrir 2 postes de service civique à 28h**

↳ **D'autoriser** le Président à signer à la convention avec AND-SC2S

↳ **D'accepter** le versement de la somme des prestations de subsistance due

↳ **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention,

↳ Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

A Lesparre-Médoc, le 23 février 2023

Le Président du CCAS,



Bernard GUIRAUD

**CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom de la structure :
Numéro d'identification SIRET :
Numéro d'agrément de Service Civique (le cas échéant) :
Adresse :
Représentée par : En sa qualité de :

Ci-après dénommée : « structure d'accueil »

ET

Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, Association Loi 1901,
Numéro d'identification SIRET : 892 474 776 00010
Dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney 75018 Paris
Représentée par : Constance DEVILLERS En sa qualité de : Déléguée Générale

Ci-après dénommée : « AND-SC2S »

Cette convention établit les modalités d'engagements réciproques des parties dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. Le service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Grâce à l'implication et au soutien du groupe Malakoff Humanis dans le cadre de la gestion de la retraite complémentaire Agirc Arrco, le service civique auprès des seniors a aujourd'hui les moyens de se développer de manière importante et qualitative.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissement,
- prévenir la dépendance par le développement de la mobilité, du lien social, de l'autonomie, etc.
- renforcer les liens sociaux et intergénérationnels,
- appuyer le développement du service civique dans le secteur avec un objectif de qualité, tant pour les jeunes que pour les structures qui les accueillent et les personnes âgées qu'ils servent,
- ouvrir les jeunes vers de nouvelles opportunités d'emploi vers les métiers du lien, et/ou vers de nouvelles opportunités d'engagement intergénérationnel.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'AND-SC2S œuvre à :

- coordonner, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et

2.3. Engagements réciproques des parties

Chacune des Parties s'engage à faciliter la mise en œuvre de la présente convention :

- en nommant un référent en charge du suivi de la mise en œuvre du partenariat :
 - o le référent pour l'AND-SC2S est : GONZALES Ophélie
 - o le référent pour la structure d'accueil est : _____
- en organisant des points de suivi réguliers (a minima une fois par an).

3. Protection des données personnelles

A des fins d'exécution de la présente Convention, les Parties pourront se transmettre des données à caractère personnel. A cette fin, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n°679/2018 (« RGPD ») et loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée) et sera tenue aux obligations suivantes :

- Ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution de la présente Convention et d'assurer la protection des droits des personnes concernées.
- Vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est traçable, licite et qu'elle a recueilli le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.
- Ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel.
- Ne pas transférer des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne sans l'autorisation de l'autre Partie qui les a confiées.
- Informer les personnes concernées et les tiers, y compris la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de tout incident si elle le juge nécessaire.
- Respecter une durée pertinente de conservation des données, et procéder à la destruction des données à caractère personnel au terme de la présente Convention, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel.

4. Date de prise d'effet et durée - Modalités de modification et de résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 juillet 2023, étant entendu que pour les clauses liées aux volontaires et à leur mission, elle couvre la durée totale de la mission en Service Civique des volontaires ayant démarré un contrat avant le 31 juillet 2023.

En cas d'inexécution des engagements d'une des parties, l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention trente jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation des parties.

SIGNATURES

Fait à _____ le ___ / ___ / _____

Pour la structure d'accueil

Nom Prénom

Fonction


Le Maire
Président du CCAS
Bernard GUIRAUD

Pour l'AND-SC2S

Constance DEVILLERS
p/o Anne BERBUTO
Coordinatrice Régionale


21 boulevard Ney - 75018 Paris
SIRET: 832 474 776 - 000 10

Annexe 3 : Charte du Service Civique Solidarité Seniors

Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, où les générations s'entraident et se respectent, et où personne, quel que soit son âge, ne souffre d'isolement social.

Une société où l'engagement de service civique est devenu une étape naturelle dans le parcours de vie de tous les jeunes, et où les jeunes s'engagent chaque année par dizaines de milliers auprès de nos aînés.

Notre mission

Contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et au renforcement des liens intergénérationnels par le développement de l'engagement citoyen des jeunes, et en particulier par le développement quantitatif et qualitatif du Service Civique en solidarité avec les seniors.

Nos objectifs

- Faire du déploiement du Service Civique des jeunes auprès des Seniors une ambition partagée par tous : ministères, collectivités territoriales, associations, mouvements et prescripteurs jeunesse, syndicats professionnels, familles...
- Dans la dynamique et aux côtés des initiatives territoriales de coopération d'acteurs existantes comme Monalisa, fédérer l'ensemble des acteurs du grand âge autour de cet objectif.
- Faire connaître et faciliter l'accès au Service Civique (notamment par une intermédiation « spécialisée »), à toutes les structures grand âge (EHPAD, résidences seniors, CCAS, associations de solidarité...) éligibles au dispositif.
- Veiller à ce que les missions de SC proposées aux jeunes appuient, sans substitution, les capacités d'action des équipes salariées et des équipes bénévoles engagées dans l'accompagnement des personnes âgées isolées.
- Apporter les outils, les formations, et l'accompagnement nécessaires pour que les expériences de service civique dans le secteur soient riches et de qualité, tant pour les jeunes que pour leurs personnes âgées et structures bénéficiaires.
- Veiller à ce que cette étape d'engagement soit aussi, pour les jeunes, une étape de découverte des opportunités de bénévolat auprès des seniors, et de carrières dans le secteur, tout en s'assurant une accessibilité à tous les jeunes, même à ceux qui ne se destinent pas à évoluer ultérieurement dans le secteur de l'aide aux séniors.
- Evaluer l'impact de l'engagement de ces jeunes sur le bien-être et le parcours de vie et de soins des personnes âgées, comme son impact sur les jeunes eux-mêmes et sur la société.

Nos principes d'action

- Allier ambition quantitative (développement massif du Service Civique dans le secteur) et ambition qualitative (SC de qualité pour les jeunes et leurs bénéficiaires), notamment par la promotion d'un socle qualité commun et par celle des pratiques d'évaluation et d'auto-évaluation.
- Travailler en relation étroite et coordination permanente avec les services de l'Etat en charge du Service Civique, au national comme au local.
- S'appuyer localement sur les coordinations Monalisa lorsqu'elles existent, et sur l'ensemble des initiatives territoriales de coopération d'acteurs
- Au-delà, travailler en partenariat entre tous les acteurs, grâce à des instances de gouvernance partagées, nationales et locales, impliquant tous les acteurs clés, et notamment les jeunes, des personnes âgées elles-mêmes, et des acteurs de terrain.
- Faire de la solidarité intergénérationnelle le fil conducteur de toutes les missions proposées aux jeunes
- Veiller à l'accessibilité du service civique à tous les jeunes, à leur faire vivre une expérience de mixité sociale, et à préserver le principe de non concurrence du Service Civique à l'emploi et au bénévolat.
- Préserver une totale indépendance politique et religieuse.
- Déployer une pédagogie du respect de tous envers tous, quels que soient les âges, les origines, les croyances, les statuts sociaux. Une culture d'humanisme et de fraternité de tous envers tous.
- Avoir le souci constant de l'évaluation et de la mesure de l'impact social, du professionnalisme et de la redevabilité aux financeurs et à la société toute entière.

Annexe 1 : Prise en charge financière des prestations de subsistance*

Dans l'objectif de soutenir l'accueil de jeunes identifiés comme éloignés du dispositif et/ou soutenir les partenaires dans leurs efforts pour développer quantitativement le nombre de jeunes dans la mobilisation, l'AND-SC2S assure la prise en charge financière de tout ou partie des prestations de subsistance des jeunes en mission accueillis dans la structure d'accueil, à condition d'accueillir au moins deux volontaires et pour les missions suivantes :

- Dans le cas d'un renouvellement de missions :
Prise en charge de 100% des prestations de subsistance des jeunes « éloignés » accueillis par les structures signataires, afin d'inciter à la diversification des profils et à l'accessibilité du service civique à tous :
 - Jeunes en situation de handicap
 - Jeunes sans qualification ni diplôme
 - Jeunes résidant en QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville)
 - Jeunes résidant en ZRR (zones de revitalisation rurale)
 - Jeunes bénéficiaires de la protection subsidiaire internationale (réfugiés)
- Dans le cas de nouvelles missions synonyme d'une augmentation de la capacité d'accueil de volontaires de la structure :
 - Prise en charge de 100% des prestations de subsistance des jeunes « éloignés » accueillis par les structures signataires
 - Prise en charge de 50% pour les autres jeunes.

A titre ordinaire, la structure d'accueil verse directement aux volontaires les prestations de subsistance et l'AND-SC2S rembourse les montants qu'elle prend en charge de façon trimestrielle sur la base d'une note de débours envoyée par la structure d'accueil, détaillant les montants concernés (par mois et par jeune).

Cependant, dans le cadre de la présente convention entre l'AND-SC2S et CCAS de Lesparre Médoc, l'AND-SC2S, à titre exceptionnel, s'engage à verser directement aux volontaires les prestations de subsistance dues par le CCAS de Lesparre Médoc. Le CCAS de Lesparre Médoc s'engage à informer l'AND-SC2S de toute rupture de contrat du volontaire dès la survenance.

A la fin de la mission des volontaires, le CCAS de Lesparre Médoc s'engage à rembourser à l'AND-SC2S la somme des prestations de subsistance qui sont dues, sur la base d'une note de débours envoyée par l'AND-SC2S, détaillant les montants concernés (par mois et par jeune).

* Ces conditions sont celles définies pour l'année scolaire 2022-23, elles demeureront valables jusqu'à nouvel ordre. En cas d'évolution de ces conditions, celles-ci feront l'objet d'une nouvelle annexe.

